



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2023

**Cahier des charges
« La culture pour la petite enfance »**



Contexte

Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 2017 par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et ses partenaires sur la mise en œuvre d'actions innovantes visant à promouvoir les actions artistiques et culturelles en direction des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles.

Le principe d'égalité des chances dès les premiers jours, repris dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, se traduit opérationnellement sur le volet « petite enfance » par une convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Il engage une évolution majeure de la politique petite enfance, au service de la mixité sociale et d'un nouveau continuum éducatif 0-6 ans. Cette ambition éducative s'inscrit dans la dynamique de renforcement des moyens pour les enfants les plus fragiles, visant à enrayer les logiques du déterminisme social.

Ainsi le rapport de la commission des 1000 premiers jours paru en septembre 2020¹ propose de favoriser l'implication des parents au sein des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant), en les rendant acteurs du projet d'établissement et en leur permettant de participer à des activités réunissant enfants, parents et professionnels. Le rapport promeut dans cette perspective la diversité culturelle et le multilinguisme comme des facteurs clés de développement chez le jeune enfant.

Comme le met également en avant le rapport de Sophie Marinopoulos « l'éveil culturel et artistique dans le lien parents enfants »² est impératif dans la construction de l'identité de l'enfant et de son rapport au monde. Ce rapport introduit la notion de « santé culturelle » en proposant une charte et positionne le parent comme médiateur culturel. Il valorise les notions de pluriculture et d'universalité et met en garde contre la « malnutrition culturelle ». Il prône le développement d'une culture pour tous, s'inscrivant dans le quotidien des familles et ce dès la naissance de l'enfant pour qu'il soit immergé dans un bain culturel. « Eveil culturel, lecture, chant, arts plastiques, danse, théâtre, marionnettes, jeux, musées, cirque : tout est propre à faire grandir l'enfant dans une approche sensible et esthétique à l'origine de leur équilibre. Un pari majeur pour notre société qui doit prendre appui sur les parents, premiers interlocuteurs de l'enfant ».

Cette volonté de renforcer l'offre culturelle des EAJE était déjà présente dans le 2ème Schéma Départemental des Services aux Familles (2019-2022) : « Fournir à tous les enfants, et en particulier aux enfants et aux jeunes les plus éloignés de la culture, des programmes d'éducation artistique et culturelle, favoriser la démocratisation culturelle à travers des équipements de proximité, permettre à chaque enfant de découvrir et de s'initier à des pratiques artistiques est un des axes prioritaires de ce deuxième schéma ».

Le rapport du 21 avril 2023 portant Consultation publique pour la création du nouveau Service Public de la Petite Enfance (SPPE)³ à La Réunion spécifie à nouveau dans son 5^{ème} enjeu la nécessité de mettre au centre les besoins des enfants, en contribuant notamment à enrichir les activités d'éveil artistique et culturel qui leur sont destinés (objectif stratégique 16).

La Convention Cadre de partenariat signée, en novembre 2020, entre la Direction des Affaires culturelles (DAC) de la Réunion et la CAF de la Réunion vise ainsi :

- A favoriser la concertation entre les secteurs de la petite enfance et de la culture

¹ Commission des 1000 premiers jours, « Les 1000 premiers jours, là où tout commence », Rapport du ministère des solidarités et de la santé, consulté en 2021, *in site* : sante.gouv.fr, Septembre 2020.

² Sophie MARINOPOULOS, « Une stratégie nationale pour la Santé Culturelle : Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent », Rapport au ministre de la Culture, Rapport au ministre de la Culture, consulté en 2021, *in site* : www.culture.gouv.fr, Janvier 2019.

³ Elisabeth Laithier, « Service Public de la petite enfance », Rapport de la consultation territoriale, dans le cadre du Conseil national de la refondation, consulté en 2023, *in site* : solidarites.gouv.fr, Mai 2023.

- A renforcer la place des familles
- A promouvoir l'accès à tous, l'universalité
- A valoriser les actions portées autour de la journée des droits de l'enfant

C'est dans ce cadre que la CAF de la Réunion et la DAC Réunion ont sollicité la Fédération Départementale de la Petite Enfance (FDPE) pour élaborer le présent appel à projets.

La FDPE assure la coopération entre les organisations départementales et nationales des structures d'accueil de la petite enfance et la coordination de leurs activités en liaison avec les tutelles.

La FDPE intervient ainsi au bénéfice des quelques 400 établissements d'accueil que compte La Réunion, qu'ils soient de statuts privés ou publics. Tous modes confondus (assistantes maternelles, Maison d'Assistantes Maternelles ou MAM, EAJE), ce sont près de 14 000 enfants qui sont accueillis sur l'île dont plus de la moitié par les structures d'accueil collectif.

La FDPE apporte un soutien technique aux EAJE dans le montage et le financement de projet d'actions, la réalisation de manifestations festives, pédagogiques et éducatives, la mise en œuvre des réunions d'informations aux familles sur le thème de la petite enfance. De manière plus générale, elle permet le regroupement autour d'idées, d'actions communes dans le cadre de la gestion des Etablissements d'accueil du jeune enfant.

Compte tenu des éléments de contexte, la FDPE propose aux acteurs de la petite enfance et aux artistes d'inscrire leurs projets maillant petite enfance et culture dans le cadre d'un appel à projets intitulé « La culture pour la petite enfance ».

Trois principes majeurs encadrent cet appel à projets :

- **Une couverture territoriale optimale sera déterminante pour toucher un maximum de familles et d'enfants.**
- **Une collaboration maximale entre les professionnels de la petite enfance et les acteurs culturels sera préconisée dès la conception du projet.**
- **L'implication des familles sera un critère majeur de l'évaluation.**

1. Origine de l'appel à projets

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat du 28 novembre 2020, signé entre La Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (Ministère de la Culture) et La Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.

Il est ainsi rappelé que les signataires se fixent entre autres comme objectifs :

- D'associer les artistes comme des partenaires à part entière du développement culturel du jeune enfant, au même titre que les professionnels de la petite enfance.
- De contribuer, au travers leurs actions, à favoriser et resserrer le lien parent enfant en inscrivant l'art et la culture dans leur quotidien.
- De soutenir les artistes dans leurs créations, considérant que ces derniers répondent à la quête de l'enfant qui cherche à comprendre le monde qui l'entoure et qui a besoin d'être rassuré et de se construire.
- D'accorder une priorité aux actions en faveur des familles, des jeunes parents les plus isolés ou des quartiers inscrits dans le périmètre des contrats de ville et de ruralité, ainsi que dans les zones péri-urbaines et aux allocataires de la Caisse d'allocations familiales de La Réunion. L'objectif étant d'offrir une équité d'accès à l'offre artistique et culturelle en compensant les inégalités sociales et territoriales.

2. Conditions de candidature

2.1 Bénéficiaires

Les porteurs de projet devront faire partie de l'une des catégories suivantes :

- Tout consortium créé, réunissant deux ou plusieurs des bénéficiaires cités ci-dessous.
- Tout artiste professionnel, société d'artistes, collectif à vocation artistique ou gestionnaire de lieux culturels du département de La Réunion s'inscrivant dans une démarche partenariale avec un ou plusieurs gestionnaires d'EAJE, formalisée par une convention.
- Tout service d'accueil collectif et individuel du jeune enfant (Crèches, Micro-crèches, MAM, Assistante maternelle à domicile) du département de La Réunion, quelle que soit leur forme juridique propre.

2.2 Projets éligibles

Les projets proposés visent à développer une offre culturelle à destination des enfants, des familles et des professionnels de la petite enfance : spectacles, ateliers, résidences d'artistes, résidences de recherche et de création, présences artistiques, formations croisées

Ils peuvent relever de différents domaines artistiques, à titre d'exemple :

- Spectacle vivant : théâtre, musique, danse, cirque, art de la parole ...
- Lecture publique, conte, comptines, poésie ...
- Art contemporain, arts plastiques, arts visuels, arts graphiques (dessin, volume, peinture, vidéo, photographie, bande dessinée ...)

Les projets pourront concerner un ou plusieurs des quatre bassins de l'Île de la Réunion : Nord, Est, Sud, Ouest.

Attention, un porteur de projet ne peut proposer qu'un seul projet par service d'accueil du jeune enfant.

Il peut, cependant, proposer plusieurs projets si ceux-ci concernent des services d'accueil du jeune enfant différents.

La démarche partenariale de co-construction attendue vise à permettre le rapprochement entre les différents partenaires concernés : petite enfance et acteurs du monde culturel, Multi-accueil et Micro-Crèches ou MAM, secteur public et secteur privé.

Les projets mettront en avant le caractère innovant de la démarche en associant, familles, professionnels de la petite enfance et au sens large l'équipe de la crèche ainsi que les artistes dans la réflexion autour de la conception, dans le déroulé et dans l'évaluation finale.

L'ouverture au territoire demeure l'un des axes majeurs des actions menées : les actions « hors les murs » ou s'inscrivant dans une dimension d'hyperproximité (quartier) pourront être prises en compte.

Une attention particulière sera accordée aux projets proposés qui couvrent des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Les projets présentés permettront d'encourager la mixité homme/femme, mais aussi culturelle, sociale et intergénérationnelle, ils devront par ailleurs préciser les modalités mises en œuvre pour favoriser la participation des personnes en situation de handicap.

2.3 Modalité de réponse à l'appel

La CAF, la DAC Réunion et la FDPE ouvrent cet appel à projets du **17 juillet au 24 septembre 2023 inclus**.

Les projets devront être engagés au plus tard le **31 décembre 2023**, avec remise d'un bilan d'étape à la même date.

Toutes les actions engagées devront être terminées au plus tard le **12 juillet 2024**.

Il est rappelé aux porteurs de projet que la démarche de co-construction issue du maillage partenarial entre les différents acteurs, doit s'inscrire en amont du dépôt de dossier. C'est pourquoi, le dépôt de dossier de candidature devra être accompagné d'une lettre d'engagement dans le projet, cosignée de chaque participant.

Les dossiers de candidature doivent être impérativement adressés au plus tard le **24 septembre 2023** à 23h59 par voie électronique à :

contact@fdpe.re

Et en copie à :

hamid.azouz@cafreunion.cnafmail.fr

nicolas.stojcic@culture.gouv.fr / karine.saingainy@culture.gouv.fr

Le dépôt du dossier de candidature vaut également pour acceptation sans réserve des termes du présent cahier des charges.

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date limite de dépôt ne sera pas examiné.

3. Processus de sélection

Un comité de sélection, associant :

- Avec voix délibératives, deux représentants de la Caisse d'Allocations familiales, deux représentants de la DAC de la Réunion, deux représentants de la FDPE
- Avec voix consultatives : représentants du Conseil Départemental, représentants de la Plateforme jeune public ZEVI, représentants de la PMI.

se réunira le **10 octobre 2023** pour sélectionner les dossiers.

Les projets sont choisis en fonction des critères de sélection suivants :

- La qualité du projet artistique et culturel ;
 - L'approche pluridisciplinaire : la diversité dans les propositions sera privilégiée ainsi que les projets collectifs (diversité des offres et des lieux ;
 - Les modalités de mise en œuvre du partenariat ;
 - La place accordée aux familles et aux artistes tout au long du projet ;
 - L'implication des professionnels de la petite enfance dans le projet ;
 - La couverture géographique et l'ouverture sur le territoire ;
 - La capacité à engager et coordonner l'action ;
 - La capacité à rendre compte de l'action, telle que définie dans l'art. 5 du présent appel à projets ;
 - Les garanties, capacités financières et moyens du porteur de projet ;
 - La pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation.
-

Les candidats seront informés des choix opérés par le comité de sélection, par courrier électronique, au plus tard dans la semaine du **16 octobre 2023**.

4. Modalités de soutien financier

Le présent appel à projet est doté d'un fonds de 150 000 euros, abondé à hauteur de 100 000 euros par la CAF Réunion et de 50 000 par la DAC Réunion.

Le montant de la subvention attribuée par projet ne pourra excéder un plafond de 15 000 euros et ne pourra représenter plus de 90% des dépenses envisagées.

Les lauréats de l'appel à projets percevront un acompte de 70% de la subvention demandée à la signature de la convention.

Le solde sera versé après la réalisation de l'action et sur présentation du bilan et des pièces justificatives des dépenses.

5. Modalités de suivi du projet

Il est important de rendre compte du déroulé et de l'impact des projets aux financeurs et aux acteurs institutionnels, le porteur de projet s'engage par conséquent à transmettre à la FDPE des témoignages de l'ensemble des bénéficiaires ainsi que des artistes par tout moyen à sa disposition (vidéos, sondages, compte rendus, photos, articles de presses...).

6. Liste des pièces à fournir

LISTES DES PIÈCES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour les associations:

Pour les entreprises, les coopératives :

Pour les Ets publics, les collectivités

Documents de présentation des structures partenaires (Service d'accueil petite enfance et structure culturelle)

CV des intervenants artistiques

N° SIREN SIRET

Liste des membres du CA

Photocopie du récépissé de déclaration officielle en Préfecture

Déclaration sur l'honneur justifiant que l'association est à jour de ses cotisations sociales

Budget prévisionnel de l'action

RIB

Documents de présentation des structures partenaires (Service d'accueil petite enfance et structure culturelle)

CV des intervenants artistiques

N° SIREN SIRET

Répertoire INSEE

Liste des membres du CA / identités des gérants

K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées

Déclaration sur l'honneur justifiant que l'entreprise, la coopérative est à jour de ses cotisations sociales

Budget prévisionnel de l'action

RIB

Documents de présentation des structures partenaires (Service d'accueil petite enfance et structure culturelle)

CV des intervenants artistiques

N° SIREN SIRET

Statuts datés et signés pour les EPCI

Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI (détaillant le champ de compétences)

Budget prévisionnel de l'action

RIB

Dossier de candidature

« La culture pour la petite enfance »

1. Identification du porteur de projet

1.1 Nom - Dénomination :
Sigle du porteur de projet : Site web :

1.2 Numéro Siret : I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

1.3 Pour les associations N° RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

I W I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Adresse du siège social :
Code postal : Commune :
Commune déléguée le cas échéant :

1.4.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :
Code postal : Commune :
Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
.....
.....
.....
.....

Votre structure est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

Votre structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.	
Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)	
Nombre total de salarié(e)s :	
Dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents : Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association	

4. Budget⁴ prévisionnel du Porteur de Projet

Année 20 23 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitatio²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

ASSOCIATIONS : CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁵

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros⁵ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

Projet n°

5. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Intitulé :

Objectifs :

Description et planning détaillé :

Le porteur de projet s'attachera à présenter les modalités de participation :

- des familles***
- de l'équipe du service d'accueil petite enfance***
- des artistes.***

Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Projet n°

6. Projet – Objet de la demande (suite)**Territoire :****Moyens matériels et humains (voir aussi « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » au budget du projet) :**

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
salarié(e)s		
Dont CDI		
Dont CDD		
Dont emplois-aidés⁶		
Volontaires (Services Civiques...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :**Date ou période de réalisation** : du (le) jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa**Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

⁶Sont comptabilisés comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adultes-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc ...

Projet n°

7. Budget⁷ du projet

Année 20...23... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Achats d' Etudes		74 – Subventions d'exploitation⁸	0
61 – Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
Locations		FDPE	
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Sous-traitance générale			
62 – Autres services extérieurs	0	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres			
63 – impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (participation des Lauréats)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	0

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

ASSOCIATIONS : CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicité de €, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet
 (montant sollicité / total du budget) x 100

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) :

représentant(e) légal(e) de : (*raison sociale*)

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci⁹

Déclare :

- que (*raison sociale*) est à jour de ses obligations administratives¹⁰, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- demander une subvention de :

..... € au titre de l'année ou exercice 20

..... € au titre de l'année ou exercice 20

..... € au titre de l'année ou exercice 20

..... € au titre de l'année ou exercice 20

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de *raison sociale* (joindre un RIB).

Fait, le à

.....

Signature

⁹« Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

¹⁰Déclaration de changement s de dirigeants, modifications de statuts,